



Deuil périnatal

Perdre le bébé qu'on attendait est un événement extrêmement douloureux, quel que soit le terme au cours de la grossesse. La souffrance engendrée peut parfois être mal comprise par l'entourage. Il est important pour les parents de pouvoir s'exprimer et de se sentir entendu.

Publié le 30 juin 2020

Les différentes circonstances de l'interruption de la grossesse

Il existe différents cas de décès périnatal.

> **La fausse couche(FC)**

Cet événement correspond à l'arrêt spontané de la grossesse avant la fin de la 14^{ème} Semaine d'Aménorrhée (SA).

> **La mort fœtale in utero(MFIU)**

Il s'agit de l'arrêt de l'activité cardiaque du fœtus au-delà de 14^{ème} SA.

> **L'interruption médicale de grossesse(IMG)**

Cette intervention peut être pratiquée à tout moment lorsque la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la mère ou lorsqu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une gravité particulière et reconnue incurable au moment du diagnostic.

Dans tous ces cas, le couple bénéficie d'une information la plus complète possible et d'un accompagnement par l'équipe médicale.

Il leur sera proposé une rencontre avec un psychologue.

Des

[associations d'accompagnement au deuil périnatal](#) 

existent également.



Les droits des parents endeuillés

En fonction de votre situation et du terme auquel votre grossesse s'est interrompue, vous pouvez inscrire votre enfant à l'état civil et sur votre livret de famille, organiser des obsèques et bénéficier de prestations sociales.

DATE DE L'INTERRUPTION DE GROSSESSE		CIRCONSTANCES	CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT	INSCRIPTION À L'ÉTAT CIVIL OU LIVRET DE FAMILLE	OBSÈQUES	PRESTATIONS SOCIALES
Avant 15 SA	IVG	Non	Non	L'établissement de santé prend en charge la crémation du corps	Non	
FC / MFIU	Non	Non	Non			
IMG	Sur décision médicale	Non	Non			
Entre 15 SA et 21 SA+6j	IMG / MFIU	Oui	Possible	Possibilité pour la famille d'organiser des obsèques (sur demande)	Non	
Au-delà de 22 SA et/ou de 500g	Enfant né vivant	Oui	Oui	La famille organise les obsèques	Oui	
Enfant né sans vie	Oui	Oui, uniquement en rubrique décès		Possibilité pour la famille d'organiser des obsèques (sur demande)		

LIENS UTILES

> association-agapa.fr/



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

